

Règlement intérieur

Juillet 2015

L'esprit du SEL

Le SEL est un système d'échange qui s'inscrit dans la perspective d'une alternative au système économique actuel. Par sa réflexion et ses pratiques, il participe à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement.

Le lien est plus important que le bien.

À lire avant d'échanger

- Les échanges au sein du SEL sont réalisés de particulier à particulier au titre de l'entraide sans lien de subordination. Ces échanges sans argent sont ponctuels, non répétitifs et de courte durée.
- Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du SEL Madeleine.
- Pour être adhérent, il faut être majeur et souscrire à une assurance responsabilité civile. Vérifier si le contrat couvre la responsabilité de l'assuré pour des dommages causés aux objets prêtés.
- L'unité d'échange : une Unité SEL = une minute.
- Le SEL ne garantit pas la satisfaction de toutes les demandes.
- Pour adhérer, une rencontre au préalable doit avoir lieu en présence d'un salarié de l'ASELQO et d'un membre du groupe administrateur pour expliquer le fonctionnement du SEL et ouvrir un compte.
- Les adhérents concernés s'accordent sur la valeur en sel pour chaque échange.
- Tout nouvel adhérent se voit attribuer 500 Unités SEL.
- Au 1^{er} janvier tous les comptes seront remis à 500 Unités SEL.
- L'adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser le débit de son compte.
- Le SEL de la Madeleine organisera des rencontres conviviales régulières entre adhérents. Une information sera régulièrement diffusée via la plateforme.
- L'accès à la plate-forme d'échanges peut se faire au Centre Social Aselqo Madeleine (*pendant les heures d'ouverture de la structure*).
- Le SEL ne garantit pas la qualité, les conditions et la valeur des services ou des produits échangés.
- L'adhérent a le droit de connaître le solde de tous les comptes du système.
- En cas de litige, une médiation est assurée par des membres désignés du groupe « administrateur ».